



Règlement de l'appel à projets 2025 du Contrat de Ville de la Métropole tourangelle

ATTENTION :

- Une action est communale quand elle concerne un ou plusieurs quartiers d'une même commune. Dans ce cas, le dépôt s'effectue auprès de la commune concernée.
- Une action est intercommunale quand elle concerne au moins deux quartiers de deux villes distinctes. Dans ce cas, le dépôt s'effectue auprès de Tours Métropole Val de Loire.

Date limite de réception des dossiers :
Vendredi 24/01/2025



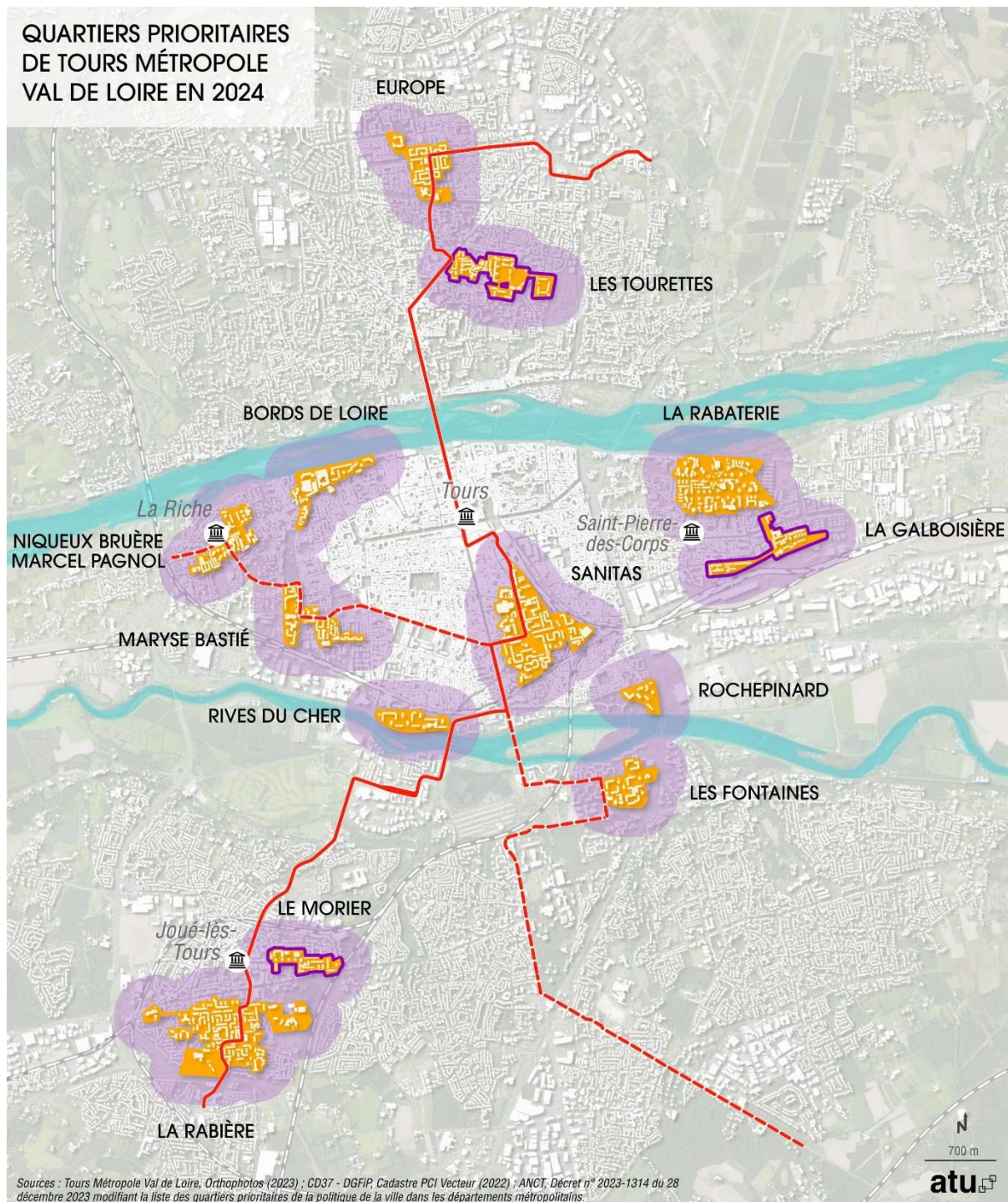
Sommaire

1) Les quartiers concernés	3
2) Les orientations stratégiques	4
3) Les critères d'examens des projets déposés	5
4) Vos contacts	6
5) Les porteurs de projets	8
6) Les exclusions de l'appel à projets	8
7) Le montant financier sollicité	9
8) La demande de subvention	9
9) Déroulement de l'instruction	10
10) L'utilisation des logos	10

*Le présent règlement présente les critères d'éligibilité des projets proposés,
ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner
les projets soutenus par
Tours Métropole Val de Loire, les villes et l'Etat.*

1) Les quartiers concernés

La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent un ou plusieurs des 13 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).



2) Les orientations stratégiques

Le contrat de ville est un contrat unique, alliant les dimensions sociales, urbaines et économiques de la politique de la ville.

Les projets déposés doivent répondre à l'un des objectifs opérationnels suivants :

Enjeu 1 : Des quartiers attractifs et ouverts sur leur environnement :

- 1.2.2 Soutenir les actions favorisant l'appropriation des logements du parc public et du parc privé
- 1.2.3 Renforcer la coordination et la planification pour la lutte contre les nuisibles (dans/aux abords des logements)
- 1.5.2 Donner la parole aux habitants des QPV via différents médias (radio, blog, journal de quartier, intégrer dans les journaux des villes les talents des quartiers) et valoriser les initiatives et talents des quartiers
- 1.6.2 Lever les freins pour l'accès à la mobilité : financiers (tarification sociale, financement du permis, auto-partage, co-voiturage...), psychologiques (accompagnement individuel) et matériels (renforcer l'offre, faciliter l'accès à des locaux vélos adaptés et sécurisés)

Enjeu 2 : Des espaces publics apaisés et sécurisés

- 2.1.2 Mobiliser les habitants dès le plus jeune âge dans les actions visant à permettre une meilleure appropriation des espaces publics
- 2.1.3 Développer des espaces modulables ou multifonctionnels pour une plus grande flexibilité et mixité des usages (limiter la spécialisation des espaces, expérimentation d'aménagements transitoires)
- 2.4.1 Sensibiliser les habitants et soutenir les initiatives développées en faveur d'une transition écologique et solidaire
- 2.4.2 Lutter contre la précarité alimentaire en soutenant une alimentation suffisante, saine et durable

Enjeu 3 : Des quartiers mobilisés pour l'emploi, l'insertion socio-professionnelle et l'activité économique

- 3.1.3 Accompagner le public jeune en favorisant les actions « hors les murs », afin de multiplier les opportunités d'ouverture vers tous les métiers et de mobilité au-delà du quartier
- 3.2.1 Allers vers les publics les plus éloignés de l'emploi et de l'insertion professionnelle en mobilisant l'ensemble des acteurs contribuant au repérage des publics
- 3.2.3 Contribuer à la levée des différents freins (logement, maîtrise de la langue, handicap, mobilité, illettrisme, santé, garde d'enfants, estime de soi, rapport à l'emploi...)
- 3.3.2 Développer l'entrepreneuriat dans les QPV (sensibilisation à la création d'entreprise, soutien aux créateurs, aide à l'implantation, accès aux financements et aux marchés locaux...)

Enjeu 4 : Des quartiers d'émancipation pour les habitants tout au long de leur vie

- 4.1.2 Renforcer et adapter les dispositifs d'apprentissage de la langue française aux besoins identifiés dans les QPV
- 4.1.3 Renforcer les actions d'aller vers pour capter les publics les plus éloignés
- 4.3.1 Développer les dynamiques visant à soutenir des actions de soutien à la fonction parentale qui s'inscrivent dans les 8 grands principes de la charte de soutien à la parentalité
- 4.4.2 Renforcer le mieux vivre ensemble par le partage et la pratique d'une culture accessible aux habitants (musique, sport, écriture, danse, cinéma...)

Enjeu transversal 1 : Participation citoyenne

- T1.1 Impulser toute action favorisant la création d'espaces de dialogue ouverts aux habitants en favorisant l'interconnaissance et l'émergence d'intelligences collectives
- T1.3 Aller chercher les publics fragiles et les plus éloignés des structures et dispositifs par des actions hors les murs

Enjeu transversal 2 : Approche intégrée de lutte contre les discriminations, dont égalité entre les femmes et les hommes

- T2.3 Développer des actions de lutte contre les discriminations

3) Les critères d'examens des projets déposés

Seuls les dossiers respectant les règles suivantes seront examinés :

Sur la forme :

- Le dossier doit impérativement comporter le dossier CERFA n°12156*05 (via DAUPHIN), le RIB à jour et le n° SIREN du porteur de projet
- Le dossier CERFA doit être intégralement renseigné.
Point d'attention : en cas de changement d'adresse de votre structure il est impératif de déclarer votre déménagement auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) ; cela entraîne un changement de SIRET.

Sur le fond :

Les projets proposés doivent d'une part s'adresser aux publics et aux quartiers de la géographie prioritaire et d'autre part s'inscrire dans les orientations thématiques pour en bénéficier. Vous êtes invités à prendre l'attache des Déléguées du Préfet et des référents politique de la ville de Tours Métropole Val de Loire ou des Villes pour leur présenter vos projets en amont.

Les projets seront examinés sur les critères suivants :

- **L'explicitation des constats ayant généré le projet**
- **L'explicitation des liens avec les projets œuvrant sur le même sujet sur le territoire concerné**
- **Les modalités concrètes de mise en œuvre** (objectifs, lieux de réalisation, moyens mis en œuvre, date de déroulement, fréquence, intervenants)
- **La dimension partenariale, la mobilisation des ressources locales et la participation des habitants**
- **La prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes.** Il s'agit de démontrer que cette dimension est intégrée dans le projet, qu'il n'alimente pas les stéréotypes de genre et qu'il s'attache au contraire à réduire les inégalités F/H.
- **Le caractère innovant et l'amélioration continue.** L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses adaptées aux difficultés rencontrées, et l'amélioration continue en changeant les méthodes et approches utilisées face à des difficultés émergentes ou à des besoins non couverts.
- **la recherche de co-financement de droit commun de l'Etat et des collectivités à mobiliser en priorité**

A noter : tout projet déposé doit répondre à au moins un des objectifs listés à l'article 2 (voir ci-dessus). Les porteurs de projet sont invités à consulter les fiches projets rédigés pour chacun de ces objectifs et transmis en annexe.

4) Vos contacts

Communes et Tours métropole Val de Loire			
Tours Métropole Val de Loire	Julie-Jane THOREAU	Responsable Politique de la Ville (à compter de janvier 2025)	02.47.80.11.59 jj.thoreau@tours-metropole.fr
	Régis HEMERY	Chargé de projets "Insertion et Emploi"	02.47.80.11.64 r.hemery@tours-metropole.fr
	Geoffrey MONSELLIER	Chargé de projets "renouvellement urbain"	02.47.33.17.19 g.monsellier@tours-metropole.fr
	Lucille ESNAULT	Coordinatrice du contrat local de santé	02.47.88.05.48 l.esnault@tours-metropole.fr
	Maëva MOINET	Coordinatrice cité de l'emploi	02.47.33.18.25 m.moinet@tours-metropole.fr
Tours	Thibault BERGER	Directeur de la Cohésion Sociale	02.47.31.39.59 t.berger@ville-tours.fr
	Marie-Lise AUBRY	Directrice adjointe de la Cohésion sociale, Responsable pôle Politique de la ville	02.47.31.39.61 ml.aubry@ville-tours.fr
	Jean-Baptiste BERBER	Chef de projet – quartier Sanitas	02.47.31.39.60 jb.berber@ville-tours.fr
	Lison PINEAU	Chef de projet – quartiers Europe, Tourettes, Bords de Loire	02.47.31.39.42 l.pineau@ville-tours.fr
	Mohamed MOULAY	Chef de projet – quartiers Fontaines, Rochepinard, Rives du Cher	02.47.31.39.08 m.moulay@ville-tours.fr
	Laëtitia PASQUIER	Cheffe de projet – quartier Maryse Bastié / Référente Emploi	02.47.31.39.50 l.pasquier@ville-tours.fr
Joué-lès-Tours	Lucie FAURI	Responsable service politique de la ville	07.78.95.33.34 l.fauri@jouelestours.fr
Saint-Pierre-des-Corps	Tiphaine GOUARIN	Directrice du pôle des solidarités et citoyenneté	02.47.63.44.66 t.gouarin@mairiespdc.fr
La Riche	Karim MENAA	Directeur Vie Locale	02.47.36.24.24 karim.menaa@ville-lariche.fr

Etat			
Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)	Sandra FONTAINE	Cheffe du service politique de la ville	02.47.31.57.02 / 07.89.03.75.98 sandra.fontaine@indre-et-loire.gouv.fr
	Céline CHATELET	Gestionnaire des crédits politique de la ville	02.47.31.57.04 / 06.30.91.68.72 celine.chatelet@indre-et-loire.gouv.fr
	Marylène SELLIER	Gestionnaire des crédits politique de la ville	02.47.31.57.05 / 07.60.19.45.97 marylene.sellier@indre-et-loire.gouv.fr
	Marie ROUSSEL-STADNICKI	Déleguée départementale aux Droits des femmes et à l'égalité F/H	02.47.31.57.18 marie.roussel-stadnicki@indre-et-loire.gouv.fr
	Adrien GERE	Référent politique de la ville sur dossier emploi, développement économique et insertion	02.47.31.57.50 adrien.gere@indre-et-loire.gouv.fr

Préfecture d'Indre-et-Loire	Lucile CASSAN	Déléguée du Préfet pour la politique de la ville – Quartiers Europe, Fontaines, Tourettes, Rochepinard pour Tours, de St Pierre des Corps et de Joué-Lès-Tours	06.82.80.70.49 lucile.cassan@indre-et-loire.gouv.fr
	Catherine MARIENNE	Déléguée du Préfet pour la politique de la ville – Quartiers Sanitas, Maryse Bastié, Bords de Loire et Rives du Cher pour Tours, de La Riche et d'Amboise	06.85.93.32.86 catherine.marienne@indre-et-loire.gouv.fr
	Sarah DE L'ESPINAY	Cheffe du bureau de l'ordre public	02.47.33.10.30 sarah.delespinay@indre-et-loire.gouv.fr

Mails complémentaires pour envoyer les dossiers numériques aux autres financeurs sollicités

Service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports	Yann FRADON	Chef de service	02.38.83.48.88 yann.fradon@ac-orleans-tours.fr
Agence Régionale de Santé	Angèle RABILLER	Référente territoriale Prévention promotion de la santé – Délégation départementale 37	02.38.77.34.24 angele.rabiller@ars.sante.fr
	Anne PILLEBOUT	Responsable Pôle Santé publique et environnementale	02.38.77.34.62 anne.pillebout@ars-sante.fr
Services Départementaux de l'Education Nationale	Anne-Virginie BROTONS	Inspecteur Éducation Nationale Information Orientation Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire	02.47.60.77.60 Anne-virginie.brotons@ac-orleans-tours.fr
Direction régionale des affaires culturelles	Hélène GLAIZES	Inspectrice et Conseillère pour l'action culturelle et territoriale	02.38.78.85.00 helene.glaizes@culture.gouv.fr

📍 Conseil Départemental

Direction générale adjointe des solidarités	Claire CLEMENT	Directrice de territoire et référente Politique de la ville	02.47.31.47.32 cclement@departement-touraine.fr
---	----------------	---	--

📍 Conseil régional

Direction de l'Aménagement du Territoire	Camille HAINRY	Chargée de mission développement territorial	02.18.21.22.62 camille.hainry@centrevaldeloire.fr
--	----------------	--	--

🏠 Bailleurs de logements sociaux			
Tours Métropole Habitat	Klervi POISSON	Responsable développement social urbain et habitat inclusif (QPV Tours)	klervi.poisson@tours-habitat.fr
Val Touraine habitat	Cindy FONTENNE	Assistante de la directrice de la Gestion locative, en charge de la gestion des dossiers de demande de subvention	cindy.fontenne@valtourainehabitat.fr
	Claire COUDASSOT-BERDUCOU	Chargée de développement social urbain (tous quartiers VTH)	claire.coudassot@valtourainehabitat.fr
	Valérie BAGLAN	Responsable d'agence Joué-lès-Tours (pour QPV Rabière et Morier)	valerie.baglan@valtourainehabitat.fr
	Ingrid THOMAS	Responsable d'agence St Pierre des Corps (pour QPV Rabaterie et Galboisière)	ingrid.thomas@valtourainehabitat.fr
	Anita PIPARD	Responsable d'agence St Cyr (pour QPV La Riche et Tourettes)	anita.pipard@valtourainehabitat.fr
Ligéris	Marion ATTRA	Directrice de la proximité et de la tranquillité (pour QPV Maryse Bastié, Fontaines, Bords de Loire Rabière)	marion.attra@ligeris.com
Scalis	Isabelle POULAILLEAU	Responsable d'agence (pour QPV Rabière)	poulailleau.i@polylogis.fr
Touraine logement	Marion TARTARIN	Directrice de la vie locative (pour QPV Maryse Bastié, Niqueux Bruère et Rabaterie)	mtartarin@Touraine-Logement.fr
CDC Habitat social	Tessa COEFFE	Directrice d'agence Tours Grand Centre (QPV Rabière)	tessa.coeffe@cdc-habitat.fr

5) Les porteurs de projets

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

6) Les exclusions de l'appel à projets

Les projets exclus de l'appel à projet :

- l'aide aux porteurs de projet pour leur fonctionnement annuel ou leurs activités
Pour les services de l'Etat, une subvention de fonctionnement globale peut être accordée aux associations de proximité dont le projet associatif bénéficie exclusivement ou prioritairement aux habitant.e.s des QPV
- les projets à caractère commercial, religieux, politique ou syndical
- les projets sur le temps scolaire (temps de classe et de récréation)

Les dépenses exclues des dépenses éligibles

- les dépenses d'investissement
- la valorisation des apports en nature et du bénévolat
- les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur
- les charges et produits exceptionnels, sauf si justificatif prouvant le lien avec l'action financée

7) Le montant financier sollicité

Après avoir présenté le budget lié à l'action, les porteurs de projets doivent détailler dans la colonne recettes le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès de chaque financeur du contrat de ville (Etat, Tours métropole/Ville, CAF, département, Région...) ainsi que les sollicitations éventuelles auprès d'autres financeurs (fondation ...).

La recherche de cofinancement Etat/Collectivités et la mobilisation des crédits de droit commun en priorité seront à prioriser.

Ainsi, la construction du budget démontrera le rôle des subventions liées à la politique de la ville dans le projet, comme effet levier de l'action et/ou de mobilisation du droit commun.

Attention : les montants affichés dans le budget des actions se reportent au coût de l'action et non au budget de la structure.

8) La demande de subvention

1. La saisie en ligne

L'ANCT possède une plateforme en ligne pour faciliter la saisie des demandes de subventions intitulée DAUPHIN. L'accès au portail DAUPHIN pour la saisie en ligne de la demande de financement s'effectue à partir du site institutionnel :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/>

Le tutoriel d'aide à la saisie sur Dauphin est disponible à l'adresse suivante :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2023-07/GUIDE%20DAUPHIN%20USAGER%20-%20d%C3%A9poser%20une%20demande%20%28juillet%202023%29.pdf>

TOUS LES PORTEURS doivent saisir la demande de subvention sur la plateforme DAUPHIN, lieu de saisie numérique unique de votre dossier de demande de subvention.

S'il s'agit de votre première demande via le logiciel DAUPHIN :

L'accès se fait via un compte utilisateur que le porteur va créer sur le portail. Le porteur choisit son identifiant (une adresse mèl valide) et son propre mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

Toutefois, si vous avez déjà saisi une action sur DAUPHIN pour l'appel à projet 2024, vous possédez un numéro d'accès.

Il vous sera alors possible de dupliquer l'action déposée en 2024, pour son renouvellement. La duplication des demandes annuelles de l'année précédente vous permettra de ne compléter que le budget de l'action renouvelée en 2025.

Attention à bien changer la date de réalisation de l'action (année de réalisation de l'action)

Les statuts, la liste des dirigeants, la délégation de signature ne seront plus exigés à condition qu'ils aient été transmis sur DAUPHIN en 2024 et qu'ils n'aient pas subi de modification. En effet, ils sont déjà dans le porte-documents.

Le budget prévisionnel de la structure, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes (si nécessaire) seront joints uniquement lors de la première demande de l'année en cours (quel que soit le nombre d'actions déposées).

Il est rappelé que les subventions accordées aux actions reconduites ne sont versées que sous réserve de l'examen du bilan, dans toutes ses composantes (bilans financier, quantitatif et qualitatif). Le bilan pourra être complété d'une illustration sonore ou visuelle.

Pour toute demande concernant l'utilisation de DAUPHIN, vous pouvez contacter les gestionnaires de la DDETS (direction départementale de l'Emploi, du travail et de la solidarité) aux numéros suivants : 02 47 31 57 04 ou 02 47 31 57 05.

2. La transmission

La saisie du dossier dans DAUPHIN permettra à tous les instructeurs de prendre connaissance du dossier.

Néanmoins, **une transmission numérique du CERFA généré par DAUPHIN ainsi que des pièces transmises vous est demandé, envers chacun des financeurs sollicités.** Vous trouverez les adresses mails des contacts à cibler ci-après.

3. Le suivi administratif de votre dossier

Après l'analyse de la recevabilité administrative de votre dossier, une lecture croisée de l'opportunité et l'adéquation de l'action proposée avec les besoins des quartiers sera réalisée par l'ensemble des signataires du contrat de ville, au sein de groupes thématiques (Lien social, réussite éducative, santé, cadre de vie, emploi et développement économique, valeurs de la république et citoyenneté)

9) Déroulement de l'instruction

Les projets seront examinés par les chefs de projet « politique de la ville » des collectivités et les services de l'Etat qui vérifieront leur éligibilité au regard des objectifs du contrat de ville, leur faisabilité financière et leurs modalités de mise en œuvre.

A l'issue de l'instruction, un tableau de programmation est complété par les différents financeurs signataires du contrat de ville. Chaque financeur décide de soutenir ou non les projets. Les subventions sont ensuite versées par chacun selon ses propres modalités.

10) L'utilisation des logos

Tous les documents de publicité et de communication relatifs aux actions soutenues par l'Etat dans le cadre du programme de la politique de la ville, doivent faire figurer les logos des financeurs. Ils vous seront transmis si votre action est retenue dans le cadre de l'instruction.